



## Compte-rendu du conseil municipal du 29/11/2016

**Membres présents à la séance :** Mme Christine GALILEI, M. DUCROS, R. SALEMBIER (arrivé à 20h40), JM LERISSEL, JM DURDILLY, JF. LACROIX, AM. LLOMBARD, S. VIGNON, Y. MOREAU, B. BOURBON, G. CHARPIN, R. MAYNARD, JM GARNIER

Secrétaire de séance : B. BOURBON

Absent excusé : S. CORGIER, pouvoir donné à JF.LACROIX

Absent : S. KASPRZYK

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1/ Approbation des comptes rendus du 20/10/2016 et 08/11/2016

2/ Délibération pour une nouvelle adhésion au centre de loisirs intercommunal « INTERGONES » pour le périscolaire afin de bénéficier des aides de la CAF.

3/ Délibération pour redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire suite à la gestion du périscolaire par le centre de loisirs intercommunal

4/ Délibération pour convention sur les interventions des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec la COR.

5/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

6/ Délibérations pour autorisations d'absence pour les agents territoriaux pour garde d'enfants.

7/ Indemnité de conseil du Trésorier.

8/ Délibération pour versement d'une subvention à l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) pour les repas de la rencontre festive proposée aux séniors le 03/11/2016 à Lamure sur Azergues.

Point sur le commerce multi activités boulangerie/épicerie

Point sur la carte communale

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### 1/ Approbation des comptes rendus du 20/10/2016 et 08/11/2016.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 04/10/2016

\*\*\*\*\*

### 2/ Délibération pour une nouvelle adhésion au centre de loisirs intercommunal « INTERGONES » pour le périscolaire afin de bénéficier des aides de la CAF.

Madame le Maire propose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle adhésion au centre de loisirs intercommunal « INTERGONES » pour la gestion du périscolaire afin de bénéficier des aides de la CAF.

L'organisation sur la commune ne changera pas, les agents resteront employés par la commune, le règlement intérieur et les tarifs de la garderie seront décidés par la commune.

### La prise en charge annuelle par l'Association Entre Reins et Sapins signifie :

Coût de fonctionnement : 2400,00€ et prise en charge des TAP : 1440,00€

- La déclaration auprès de la DRJSCS (Jeunesse et Sport)
- La gestion administrative du projet
- Les liens avec la CAF et la DRJSCS
- Les liens avec le personnel communal et le secrétariat de maire
- La gestion comptable du service et la facturation aux familles

- Le recrutement de personnel par le centre, si besoin en supplément de l'équipe communale
- La gestion des imprévus

La 1<sup>ère</sup> année cela englobe en plus :

Coût : 2360,00€. Achat d'une tablette : 110,00€

- La mise en place du projet
- Le montage du projet auprès de DRJSCS
- Le montage du projet auprès de la CAF
- Le paramétrage des services dans le logiciel Noé
- La gestion des imprévus

Le personnel supplémentaire de l'association sera facturé le cas échéant au tarif de prestation de 18,75€ de l'heure.

Une subvention sera allouée pour le service par la CAF (prestation service ordinaire) à l'association Entre Reins et Sapins soit 0,52€ par enfant présent.

Cette aide sera soustraite du coût du service l'année n+1 (car reçu en année n+1).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion et tous documents s'y référant.

### Adopté à l'unanimité

La convention sera signée pour une année. Un bilan sera dressé en fin d'année pour en déterminer le renouvellement.

\*\*\*\*\*

### 3/ Délibération pour redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire suite à la gestion du périscolaire par le centre de loisirs intercommunales.

Madame le Maire propose de redéfinir les tarifs de la garderie suite à l'avis favorable du conseil municipal sur la délibération précédente concernant la gestion du périscolaire par le centre de loisirs intercommunal.

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont 1,50€ le matin et 2,00€ le soir.

Madame le Maire propose un tarif dégressif par enfant par année scolaire mais qui exceptionnellement débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (à noter, les présences matin et soir ne se cumulent pas):

20 premières présences	
MATIN	1,50 €
SOIR	2,00 €
De 21 à 40 présences	
MATIN	1,00 €
SOIR	1,50 €
Plus de 41 présences	
MATIN	0,50 €
SOIR	1,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

N'ont pas pris part au vote : G. CHARPIN – JM. GARNIER - R. MAYNARD – Y. MOREAU.

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

#### 4/ Délibération pour convention sur les interventions des temps d'activités périscolaires (TAP) avec la COR.

Madame le Maire explique que la COR souhaite accompagner les communes dans les TAP en proposant des activités dans les domaines d'intervention suivants pour l'instant :

- La culture,
- L'informatique
- La musique
- La gestion des déchets

Le but étant de sensibiliser les enfants aux différentes compétences de la collectivité au travers d'animations ludiques et conviviales.

La facturation est prévue comme suit :

Le montant de l'intervention s'élève à 25 euros lorsque les intervenants sont des agents de la COR. En revanche, s'il s'agit de prestations extérieures, aucun coût ne sera facturé à la commune, ces prestations faisant l'objet de subventions.

A la fin de chaque trimestre, la COR transmettra à la commune une facture correspondant à l'ensemble des prestations effectuées. Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention et tous documents s'y référant.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### 5/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cadre d'emploi autorisé</b>
<b>Service technique :</b> Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS</b>		
<b>Service administratif :</b> Adjoint administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 31,30 h/semaine
<b>Entretien des locaux :</b> Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques 30 H/semaine Cadre d'emploi des adjoints techniques 17h30/semaine
<b>Activités périscolaires :</b> Adjoint territorial d'animation	2	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 15h25/semaine soit 11h7/semaine annualisé 11h30/semaine soit 8h66/semaine annualisé

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 6/ Délibération pour autorisations d'absence pour les agents territoriaux pour garde d'enfants.

Madame le Maire propose de délibérer pour les autorisations d'absence concernant les agents territoriaux pour la garde d'enfants malades de moins de 16 ans.

Les autorisations sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant.

L'âge limite de l'enfant 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé.

L'agent concerné devra fournir un certificat médical.

Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

Le décompte est effectué par année civile, ou par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Pour les agents à temps complet :

1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour.

Pour les agents à temps partiel :

1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour/quotité de travail de l'intéressé.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 7/ Indemnité de conseil du Trésorier.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résulte de leur fonction de comptable principal de la commune, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire. Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, qui a créé l'indemnité de conseil accordée aux comptables publics et qui prévoit que les décisions des assemblées délibérantes prises en cette matière sont renouvelables en cas du changement du comptable ou en cas de renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée à Monsieur GUILLERMIN Jean-Luc.

Madame le Maire propose de lui affecter un taux d'indemnité de 100% sur l'année 2016, pour un montant net de 321,02 euros soit un brut de 352,21 euros.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 8/ Délibération pour versement d'une subvention à l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) pour les repas de la rencontre festive proposée aux séniors le 03/11/2016 à Lamure sur Azergues.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 300 euros, pour la rencontre festive qui a eu lieu le 3/11/2016 à Lamure sur Azergues. 41 personnes étaient inscrites, le coût du repas était de 6.76 euros.

Cette subvention sera imputée au compte 6574, reste en disponible sur cette imputation : 2464,99 euros.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### Point sur le commerce multi activités boulangerie/épicerie

La cessation d'activité de la Boulangerie Magnard a été déclarée en date du 13 octobre 2016, un délai de 3 mois est à respecter pour la restitution des clés du bâtiment.

Le projet de commerce multi activités boulangerie/épicerie est en bonne voie, un couple de jeunes est intéressé, madame est boulangère, monsieur est agenceur de magasin. Ces personnes ont pris contact avec la COR et la chambre des Métiers qui nous confirment qu'ils ont un bon profil.

Ils ont pu établir des premiers plans d'agencement qui reflètent que la superficie du local est un peu juste ; aussi on peut voir pour couvrir la terrasse en complément de la surface totale ; un chiffrage devra être lancé.

### Point sur la carte communale

Information : en 2020 chaque commune doit avoir validé son document d'urbanisme.

Rappel des préconisations du SCOT Beaujolais (Schéma de Cohérence Territoriale) :

-dynamisme des centres bourgs

-densité minimale de 10 logements par hectare pour les constructions neuves.

Concernant la commune, en centre bourg, le point noir est la ferme, un rendez-vous sera fixé en janvier 2017 avec le propriétaire pour connaître sa position et éventuellement lui apporter des conseils. D'autres bâtiments sont également en l'état d'abandon comme l'usine Dumas, l'hôtel de la Croix de Fer, la maison Vermorel, ...

Procédure pour la poursuite de la carte communale : un rendez-vous aura lieu avec la DDT, une étude hydro-géotechnique sera à faire, une consultation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), une réunion publique (optionnelle), une enquête publique ...

### Questions diverses

Les diagnostics assainissement aux hameaux LE BILLET, CHARMACOT, LE PEROU, LALOY se feront début décembre 2016 ; Ils seront réalisés par la COR.

Prochain conseil : MARDI 17 JANVIER 2017

Le Maire

Christine GALILEI

